

DECRET n° 99-21 du 8 Mars 1999
PORTANT NOMINATIONS DE MAGISTRATS
AU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE POINTE-NOIRE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,,

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu la loi n° 023-92 du 20 Août 1992 portant statut de la Magistrature ;

Vu le Décret n° 99-1 du 12 Janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Les magistrats dont les nom et prénoms suivent sont nommés ainsi qu'il suit au Tribunal de Grade Instance de Pointe-Noire :

Siège :

Président : Mme YOBA-DJEMBO Pauline magistrat de 1^{er} grade, 2^e échelon, en remplacement de M. MAHOUNGOU-NGOUAKOU Victor appelé à d'autres fonctions.

Vice-Président : Mme MOUANZA-TCHIGNOUMBA, magistrat de 1^{er} grade, 4^e échelon, en remplacement de M. TATY-MAKAYA Edouard, appelé à d'autres fonctions ;

Parquet :

Procureur de la République : M. OSSOMBI Odilon, magistrat de 1^{er} grade, 3^e échelon, en remplacement de M. BATCHY Jean-de Dieu appelé à d'autres fonctions.

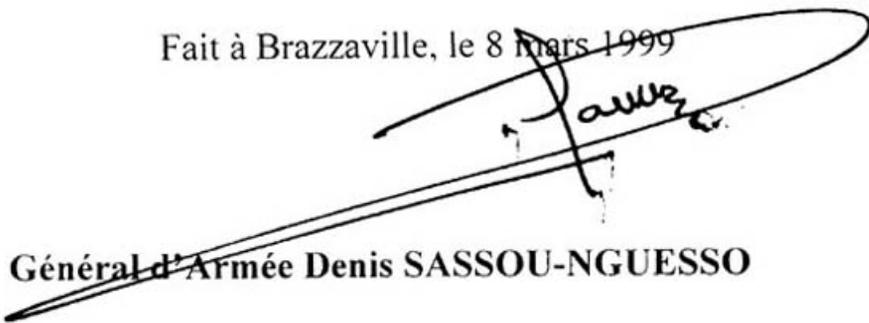
Procureur de la République adjoint : M. MOKOKO Marcel, magistrat militaire, en remplacement de M. KAMPAKOL-ANTOUONI Guy Rufin appelé à d'autres fonctions.

Article 2 : Les intéressés percevront les indemnités fixées par les textes en vigueur.

Article 3 : Les frais de transport des intéressés sont à la charge du budget de l'Etat ;

Article 4: Le présent décret sera publié au Journal officiel

Fait à Brazzaville, le 8 Mars 1999


Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président de la République,

Le garde des sceaux, ministre de la justice


Jean-Martin MBEMBA

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget

Mathias DZON